

Dès la semaine qui a suivi le conseil d'administration du 11 juillet approuvant la modification du règlement national d'action sanitaire et sociale, une communication spécifique a été mise en place :

- les bénéficiaires des prestations aide à domicile, incontinence et pédicurie ont reçu un courrier (près de 15 000 courriers ont été envoyés) ;
- les prestataires concernés ont été informés des modifications par courrier ;
- 700 EHPAD ont été informés de la fin de l'aide à l'entrée en EHPAD ;
- une information de l'ensemble des bénéficiaires de l'ANGDM a été faite à travers la lettre d'information Arc-en-ciel (108 000 exemplaires) ;
- les principaux partenaires ont été informés des modifications (CANSSM, CARMI, CDC, CPAM, conseils départementaux ...) ;
- les accueils téléphoniques et physiques ont été informés pour accompagner au mieux les bénéficiaires ;
- le site internet a été mis à jour.